

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

**Mardi 15 septembre 2026 à 19h30**  
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

### Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 4<sup>ème</sup> séance

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Date de la convocation :  | 09 septembre 2026 |
| Conseillers en exercice : | 29                |
| Conseillers présents :    | 29                |
| Procurations :            | 0                 |
| Publication de la liste : | 21 septembre 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

#### Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

## 48 - Adoption du règlement budgétaire et financier – Nouveau mandat

Rapporteur : Philippe CAREAU, Adjoint délégué aux Finances

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités appliquant la M57 et dans le cadre du renouvellement des assemblées délibérantes ;

**Considérant** le renouvellement du conseil à l'issue des élections du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité de fixer, pour la durée du mandat, les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier définit notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- les règles de gestion des crédits (fongibilité, virements, reports),
- l'organisation des procédures budgétaires,
- les modalités de pilotage et de contrôle financier interne ;

**Considérant** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission finances du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement budgétaire et financier applicable pour la durée du mandat ;
- dit qu'il s'applique à l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- prévoit qu'il pourra être modifié en cours de mandat par délibération.

À L'UNANIMITÉ (28 voix pour 1 abstention)

Le secrétaire de séance  
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire  
Fabien VÉTEAU

